PEGASE INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 12.072.590 euros
Siège social : 44 rue de Strasbourg
11000 CARCASSONNE
525.210.290 RCS CARCASSONNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 26 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 26 octobre, à 16 heures, Monsieur Laurent BUZZO TITELLA agissant en qualité de Président de la société PEGASE INVESTISSEMENT, sus-désignée,

A pris conformément aux dispositions statutaires et aux pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2010, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 35.008 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune)

Le Président , indique être en possession du bulletin de souscription signé par Monsieur Jean Luc GIRAUD en vertu duquel il déclare :

- souscrire à 35.008 actions nouvelles de « catégorie A » d'une valeur nominale de 10 euros chacune,
- libérer le montant de la souscription par virement de la somme de 350.080 euros sur le compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque LCL-Le Crédit Lyonnais.

Le Président indique également détenir le certificat de la Banque LCL-Le Crédit Lyonnais, agence de Narbonne, dépositaire des fonds, attestant du versement de la somme de 350.080 euros en conséquence de la souscription des 35.008 actions.

Le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2010.

Le Président décide donc de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

(iii) Le capital social a fait l'objet d'une troisième augmentation en numéraire pour être porté de 11.722.510 euros à 12.072.590 euros par émission de 35.008 actions nouvelles de « catégorie A » de 10 euros de valeur nominale chacune émises au pair.

LB

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

7.1. Le capital est égal à 12.072.590 euros. Il est divisé en 1.207.259 euros actions de 10 euros de nominal chacune ainsi réparties :

- 1.159.139 actions ordinaires de « catégorie A »
- 48.120 actions de « catégorie P » à l'avantage particulier ci-après décrit.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION (pouvoirs)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

